

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-182-2025

TRAVAUX DE RENOVATION

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

CIRCULATION 44 Grande Rue

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par M. PETOT Donatien en date du 23 novembre 2025 tendant à obtenir l'autorisation d'occuper deux places de stationnement sur la zone bleue pour permettre la réalisation de travaux de rénovation de sa vitrine par l'entreprise CASEO,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

**Article 1er** : Le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 08h00, jusqu'au mardi 02 décembre à 19h00, l'entreprise CASEO est autorisée à occuper 02 places de stationnement de la zone bleue situés au 44 Grande Rue à Saint-Marcel.

Le stationnement de ce(s) véhicule(s) devra(ont) gêner le moins possible la circulation et la progression des piétons. A ce titre M.PETOT et l'entreprise CASEO prendront toutes les dispositions nécessaires afin de sécuriser ces travaux.

**Article 2** : M. PETOT devra prendre contact auprès des services Techniques Communaux (Secrétariat au 03-85-96-71-13) pour la récupération et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires qui devront être positionnés minimum 07 jours avant les débuts des travaux avec affichage du présent arrêté.

**Article 3** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 24 novembre 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 15 NOV. 2025  
Le Maire  
Raymond BURDIN

